



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DES CANTONS DE GRIMAUD
ET DE SAINT-TROPEZ**

COMITE SYNDICAL 19 MAI 2006 PROCES VERBAL

Etaient présents :

**Jean Michel COUVE, député-maire de SAINT-TROPEZ, président du syndicat,
Bernard ROLLAND, maire de SAINTE MAXIME, conseiller général,
Anne-Marie COUMARIANOS, maire du RAYOL CANADEL,
Alain BENEDETTO, maire de GRIMAUD,
Roland BRUNO, maire de RAMATUELLE,
Louis FOUCHER, maire de CAVALAIRE SUR MER,
Jacques SENEQUIER, maire de COGOLIN,
André WERPIN, maire de LA GARDE FREINET,
Yvon ZERBONE, maire de GASSIN,
Sylvie BRISSAUD, adjoint au maire de LA CROIX VALMER,
Dominique CASTELLINO, adjoint au maire de LA GARDE FREINET,
Robert HENAFF, conseiller municipal de SAINT TROPEZ,
Jean MANSIAUX, conseiller municipal du RAYOL CANADEL,
François MATTON, adjoint au maire de GASSIN,
Michel SUDER, adjoint au maire de SAINTE MAXIME.**

La séance débute à 9 h 30. **François MATTON** est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2006 est **ADOPTE A L'UNANIMITE**

SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER - DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ETUDES.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le président à solliciter les subventions nécessaires au financement du volet individualisé du SCOT, valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, (S.M.V.M.) et prévues au budget primitif 2006 pour un montant de 50 000 €.

Il est précisé que cette délibération est nécessaire pour le dossier de demande de financement adressé aux organismes susceptibles de subventionner cette opération.

Jean Michel COUVE rappelle l'application de la loi Littoral et l'intérêt des S.M.V.M. pour la mise en oeuvre du volet "développement" de cette loi. Cet intérêt se trouve renforcé du fait de la loi de février 2005 sur le "développement des territoires ruraux", qui permet aux SCoT littoraux d'élaborer leur propre Schéma.

Par ailleurs, monsieur le président informe l'assemblée qu'il a déjà sollicité une subvention de l'Etat au titre de sa dotation parlementaire. Le dossier n'attend plus que cet acte.

ADOpte A L'UNANIMITE

EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS PARTIEL POUR BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT.

Considérant l'avancement des travaux du SCOT et la nécessité de poursuivre les réflexions pour la création d'une communauté de communes, il est proposé de recruter, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006, Jean Paul LLAVADOR en qualité de contractuel sur l'emploi d'ingénieur en chef prévu au budget primitif 2006.

ADOpte A L'UNANIMITE

SYNTHESE DES AVIS ET OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE 1ER DECEMBRE 2005. INFORMATION DU COMITE SYNDICAL.

Jacques SENEQUIER, constatant la présence du public, demande si la réunion du comité syndical se poursuit.

Il lui est répondu que, le sujet figurant à l'ordre du jour, la séance publique du comité syndical se poursuit.

Jean Michel COUVE souligne, sur ce point, que le caractère tout à fait vertueux de la démarche du SCoT ne peut qu'inciter à faire connaître les débats et travaux du comité syndical.

La commission d'enquête publique du SCoT a dressé 2 tableaux, dont une copie est distribuée aux membres du comité syndical.

Le premier tableau synthétise les observations des communes et personnes publiques associées, portant sur le projet de SCoT arrêté.

Le second résume les observations présentées par le public, lors de l'enquête qui s'est déroulée du 29 mars au 28 avril 2006.

Ces tableaux comportent 3 colonnes : la première résume l'observation, la seconde, à remplir par le syndicat, indiquera la réponse présentée par le syndicat, et la 3ème mentionnera les modifications que le syndicat se propose d'apporter, s'il le juge utile, au SCoT.

La commission d'enquête demande les éléments de réponse du syndicat sur l'ensemble des 2 documents, en préalable à la rédaction de son rapport.

Il est souligné que le projet de SCoT présenté à l'enquête a suscité un certain intérêt même si les registres de plusieurs communes ne comportent aucune observation.

Les points importants soulevés par les avis et observations de l'enquête publique concernent :

1 - La forme du document et le respect de l'architecture prévue par les textes.

Il est proposé au comité syndical de recomposer le dossier conformément aux dispositions réglementaires, pour ne pas fragiliser le SCoT en cas de recours des tiers. Ceci conduira à la modification de la dénomination de certains documents ou chapitres.

2 - L'application de la loi Littoral, la délimitation des espaces proches du rivage ou remarquables et les coupures d'urbanisation, les hameaux et les grands projets littoraux ;

Le texte d'une circulaire du ministre de l'Équipement aux préfets, datée du 14 mars 2006, est distribué aux membres du comité syndical ; cette importante circulaire précise que les cartes d'application de la loi Littoral élaborées par les DDE, et en particulier celle de la DDE du Var, n'ont pas de valeur juridique, ne doivent pas être notifiées aux communes ni servir de base à l'élaboration des SCoT : ceci conforte la position du syndicat.

D'autre part la circulaire, qui sera complétée par une brochure d'information en cours d'élaboration, précise la vision de l'État sur **les extensions limitées de l'urbanisation, les espaces proches du rivage, etc...**

Il est proposé au comité syndical que le SCoT précise ses propres définitions sur les sujets pré-cités, mais ne les cartographie pas.

La discussion se porte sur les **espaces de respiration et les coupures d'urbanisation de Ramatuelle** : il est proposé de maintenir la présentation du SCoT arrêté.

Concernant la notion de **hameau**, qui est importante également pour les orientations en matière de mise en valeur de la forêt (habitat en forêt), les indications données par la circulaire seront mises à profit dans le SCoT.

Pour ce qui concerne **les grands projets proches du rivage inscrits dans le SCoT** et pour répondre aux observations, il est proposé d'argumenter de manière plus précise leur compatibilité avec la loi Littoral.

Jean Michel COUVE demande aux techniciens quels moyens doivent être mobilisés pour permettre l'approbation du SCoT, comme prévu, avant le 21 juillet 2006.

Les techniciens recueilleront les observations des communes, dans les prochains jours, au besoin en rencontrant les maires et leurs collaborateurs, et une synthèse sera présentée lors d'une première réunion qui se tiendra le 1er juin prochain. Ceci permettra de préparer la réponse à la commission d'enquête.

Les propositions de corrections à apporter au SCoT seront, ensuite, élaborées pour être présentées au comité syndical le 22 juin (date à confirmer).

Le SCoT pourra alors être approuvé ; si nécessaire une réunion supplémentaire pourra être organisée début juillet.

Toutefois, il est rappelé que l'économie du SCoT ne doit pas être bouleversée afin d'éviter que le projet ne doive pas être à nouveau arrêté et soumis à enquête publique.

La séance est levée à 11 h 45.